

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

Arrondissement de
Forcalquier

Canton de
Valensole

Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Vincent
BLACHERE ESTEVES, Jérôme DUPUY, Laurent HOTTIER, Thierry
LATIL, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Josette LAUVERGNIAT,
Monsieur Swen BUHLER à Madame Mirjam REINHARD, Madame Olivia
BURLES à Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Pierre LUCAS
à Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Mathieu SOLDA à Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA.

Absents :

Madame Danielle CASALE

Secrétaire de séance :

Madame Anita DELAUNAY

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation

21 mars 2024

OBJET : Convention de servitude entre la Commune de Gréoux-les-Bains et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42 lieu-dit « La Distillerie ».

Rapporteur : Raymond MAZZOLENI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une propriété communale ;

Considérant la convention de servitude établie par ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42, lieu-dit « La Distillerie » ;

Le rapporteur précise à l'assemblée qu'il convient d'autoriser :

- L'établissement à demeure dans une bande de 1m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42 ;
- L'établissement, si besoin, de bornes de repérage ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages pouvant gêner ou occasionner des dommages aux ouvrages ;
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Gréoux-les-Bains relative au passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée ZC n°42, lieu-dit « la Distillerie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y afférant.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 27 mars 2024

Signé,
Le 28 mars 2024

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 28 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

A large, stylized signature in black ink, written in a cursive style.

Anita DELAUNAY



**RECTIFICATIF D'ERREUR MATERIELLE
SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
N°2024-015
du 27 mars 2024**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Convention de servitude entre la Commune de Gréoux-les-Bains et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42 lieu-dit « La Distillerie ».

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°2024-015 du 27 mars 2024.

Il fallait lire :

- L'établissement à demeure dans une bande de 1 m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres et une canalisation d'environ 29 mètres, ainsi que leurs accessoires sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42

Et non :

- L'établissement à demeure dans une bande de 1m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée ZC n°42 ;

Gréoux-les-Bains,
Le 2 avril 2024

Le Maire



Paul AUDAN